



©Max Juillot

VITRÉ
COMMUNAUTÉ

LA LETTRE DE VITRÉ COMMUNAUTÉ

LETTRE D'INFORMATION

ANNÉE 2019-N°46

DATE DE PARUTION : DEC. 2019

L' INTERVIEW

DAVID MOY : «Vitré Communauté va exercer les compétences d'assainissement collectif et non collectif ainsi que les eaux pluviales urbaines»

Dans le cadre de la Loi NOTRe de 2015, les intercommunalités se voient confier la compétence Eau et assainissement. Entretien avec David Moy, Directeur Général des Services Techniques de Vitré et Vitré Communauté.

Quel est le contexte du transfert de la compétence Eau et assainissement ?

Ce transfert se fait dans le cadre de la Loi NOTRe de 2015. Il est prévu le 1er janvier 2020 au plus tard. Cette compétence qui touche à la fois les services de la production et la distribution de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des eaux pluviales urbaines, est assurée de manière très hétérogène sur le territoire de Vitré Communauté. Le but du législateur est justement de rationaliser et rendre plus lisible la gestion de ces services publics. Aujourd'hui, les cinq services sont gérés différemment sur le territoire. La production d'eau est assurée par le Syméval, un syndicat mixte qui regroupe Vitré Communauté et d'autres EPCI. La distribution est, elle, administrée par différents syndicats d'eau. L'assainissement non collectif est déjà une compétence de l'agglomération pendant que l'assainissement collectif, comme les eaux pluviales urbaines, sont exercés par les communes individuellement.

Quelles sont les conséquences de ce transfert ?

Vitré Communauté va exercer pleinement les compétences d'assainissement collectif et non collectif ainsi que les eaux pluviales urbaines. Elle retransférera toutefois les services de production et distribution

d'eau au Syméval afin qu'il y ait un opérateur unique de l'eau potable sur le territoire.

Comment s'est préparé ce transfert ?

Si l'assainissement non collectif était déjà un service de Vitré Communauté, pour l'assainissement collectif et les eaux pluviales, nous avons mené un travail de 18 mois pour connaître toutes les installations techniques des communes ainsi que tous les réseaux enterrés depuis les branchements jusqu'aux bassins de lagunages. Il a également fallu regarder l'exploitation de ce service et ses conditions.

Que va-t-il se passer au 1er janvier 2020 ?

Nous allons créer un nouveau service à l'agglomération pour l'assainissement collectif et les eaux pluviales urbaines. Nous nous donnons un an pour le monter. Nous avons d'ailleurs lancé le recrutement de trois postes. La prise en main de cette nouvelle compétence sera pleinement opérationnelle au 1er janvier 2021. Jusqu'à cette date, nous avons passé une convention de gestion avec chacune des 46 communes qui continueront ainsi l'exploitation « quotidienne » dans son cadre actuel pendant un an.

Parallèlement, un conseil d'exploitation réunissant les élus de Vitré Communauté sera créé. Celui-ci traitera des questions relatives à l'assainissement collectif.

Cette réorganisation va-t-elle impacter le prix du service ?

La loi oblige à avoir un prix unique de l'assainissement sur l'ensemble du territoire couvert par le service. Les élus se sont fixé un délai de neuf ans, soit la date de fin de la dernière Délégation de Services Publics du territoire, pour faire converger le prix de la part assainissement.

CONTACT

David Moy
David.Moy@mairie-vitre.fr